

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SMED**

**Séance du 13 décembre 2021
Présidence : Didier KHELFA**

N° 2021 - 49

OBJET : Service Infrastructures de Recharge Véhicules Electriques (IRVE) - Budget annexe des IRVE – Crédits d'investissement 2022 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2021

Rapporteur : Monsieur Jacky GERARD, Vice-Président délégué aux Finances et aux Budgets.

L'an deux mil vingt un et le 13 décembre à 9h45, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire à Fontvieille.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint :

Le Vice-Président expose :

Considérant, d'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'espèce son article L1612-1, qui dispose que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ». Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section d'investissement du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°2021-17 du 30 mars 2021 portant vote du Budget Primitif du Syndicat pour l'exercice 2021,

Considérant, d'autre part, la date d'adoption du budget primitif 2022, prévue fin mars, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit la somme totale de 30 255.74 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2021	VOTE AU BS 2021	DM 2021	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
215318	Electricité autres installations spécifiques	121 022,96	0,00	0,00	30 255,74
TOTAL		121 022,96	0,00	0,00	30 255,74

- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit la somme totale de 30 255.74 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2021	VOTE AU BS 2021	DM 2021	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
215318	Electricité autres installations spécifiques	121 022,96	0,00	0,00	30 255,74
TOTAL		121 022,96	0,00	0,00	30 255,74

Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation du conseil syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et ans susdits
 Pour extrait conforme,

Le Président,



M. Didier KHELFA